

19 jan 2007 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 19 janvier 2007](#)

Systèmes de télécommunications mobiles

Verwilghen veut rapidement passer au système de télécommunications de la troisième génération

Verwilghen veut rapidement passer au système de télécommunications de la troisième génération

Le ministre des télécoms Marc Verwilghen veut adapter les conditions de licence des opérateurs mobiles dans un arrêté royal afin que les pylônes de télécommunications mobiles de deuxième génération (le système GSM tel que nous le connaissons actuellement) puissent aussi être utilisés par le système de télécommunications mobiles de troisième génération, dénommé UMTS. L'UMTS succède au GSM et permet d'offrir de nouveaux services tels que la vidéophonie mobile et des connexions internet mobiles rapides. "Nous devons saisir l'opportunité de passer rapidement au système de troisième génération pour ainsi bénéficier pleinement des nouvelles possibilités qu'il offre", souligne le Ministre Verwilghen. En faisant fonctionner les services et la technologie UMTS sur la fréquence des réseaux existants, la transition peut se faire beaucoup plus rapidement. En effet, pour les opérateurs GSM, l'élargissement du réseau représente le coût le plus important. Il s'accompagne de bon nombre de démarches administratives et financières. "Adapter la licence permet de réduire le nombre de pylônes supplémentaires. Les opérateurs réalisent donc une économie substantielle de temps et d'argent, qui se répercutera dans le prix au consommateur," selon le Ministre. "De plus, cela limite la pollution visuelle." Cette évolution permet d'utiliser de façon optimale les capacités de l'UMTS et de bénéficier de tous les avantages liés à l'utilisation des fréquences GSM existantes. La mesure s'intègre dans la politique visant à rationaliser l'implantation d'antennes. A l'instigation du Ministre Verwilghen, l'Institut belge des services postaux et des télécoms, l'IBPT, avait déjà créé une banque de données permettant aux opérateurs de vérifier les antennes déjà présentes dans une certaine zone. En vertu de la loi, un opérateur est obligé de demander l'autorisation à un autre opérateur de placer ses antennes sur son pylône. Ce procédé réduit non seulement le nombre de mâts mais aussi les coûts. L'adaptation de la licence est une mesure qui s'inscrit dans le prolongement de la politique du Ministre Verwilghen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe